

La reconnaissance biométrique : sans se déplacer, une façon simple de valider son certificat de vie

Éléments de langage

1.4 million de personnes résidant à l'étranger doivent chaque année justifier de leur existence auprès de tous les régimes français qui leur versent une retraite. En effet, le versement de leur retraite peut être suspendu si le certificat de vie n'est pas rempli dans les délais.

Grâce à la reconnaissance biométrique, une nouvelle solution est proposée aux assurés. Plus simple, plus rapide et gratuite, la biométrie permet aux assurés valider leur certificat de vie sans se déplacer. Plus besoin d'aller le faire signer par une autorité locale.

— LA MUTUALISATION DU CONTRÔLE D'EXISTENCE

Mise en place en 2019, la mutualisation du contrôle d'existence (MCE) répond au besoin de simplification des démarches des assurés. Elle est le fruit du travail commun de l'ensemble des régimes de retraite. Lesquels ont mis en place un seul opérateur pour gérer le dispositif de contrôle d'existence et de situation maritale.

» Les différentes possibilités

Engagés dans une action continue de simplification des démarches, les régimes de retraite veillent à faciliter la vie des assurés.

Plusieurs façons d'effectuer cette démarche étaient déjà proposées : par courrier, en ligne avec le service en ligne *Ma retraite à l'étranger* ou même sans démarche à réaliser grâce aux échanges de données d'état civil entre certains pays et la France.

En 2024, l'application *Mon certificat de vie* permet de réaliser la démarche par reconnaissance biométrique.

— L'OPTION BIOMETRIQUE

» Une nouvelle technologie pour simplifier la démarche

La biométrie est un ensemble de techniques informatiques permettant de reconnaître une personne à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques ou comportementales. La biométrie existe sous plusieurs formes : mesure faciale ou mesure de l'iris, empreinte digitale, morphologie de la main... Souvent utilisé comme moyen pour prévenir l'usurpation d'identité et lutter contre la fraude, ce système sécurisé et désormais accessible peut également simplifier les démarches administratives.

Le décret n°2023-688, du 28 juillet 2023, autorise l'utilisation de la reconnaissance biométrique dans le cadre du "contrôle d'existence" des retraités résidant à l'étranger.

Les régimes de retraite ont ainsi pu travailler en 2023 sur une nouvelle option pour effectuer cette démarche : la biométrie. Ainsi, le retraité, sollicité pour justifier qu'il est toujours en vie, aura la possibilité d'effectuer la démarche sur l'application sécurisée *Mon certificat de vie* grâce à une reconnaissance faciale statique et dynamique.

Attention : il ne faut pas confondre l'application mobile *Mon compte retraite* (informations retraite personnalisées : carrière, estimation, épargne retraite ...) et l'application mobile biométrique *Mon certificat de vie* (uniquement pour déclarer son existence avec la reconnaissance biométrique).

» L'application *Mon certificat de vie*

Cette solution innovante proposée aux assurés est plus simple, plus rapide et gratuite : ils peuvent valider leur certificat de vie sans se déplacer grâce à l'application mobile *Mon certificat de vie*. Plus besoin d'aller le faire signer par une autorité locale.

- Avantages
 - Cette nouvelle démarche proposée aux assurés est 100% dématérialisée et plus sûre.
 - Si l'assuré doit attester de sa situation maritale, il peut aussi le faire directement de l'application.
 - La solution d'authentification biométrique est plus sécurisée que l'envoi de justificatifs par voie postale.
 - Les smartphones sont largement utilisés par les assurés.
- Contraintes
 - La date de naissance de l'assuré doit être connue des régimes de retraite français.
 - Le téléphone de l'assuré doit être compatible (version d'iOS égale ou supérieure à 14.3 ou une version Android égale ou supérieure à 9).
 - L'utilisateur doit avoir un document d'identité compatible, un passeport valide ou une carte d'identité délivrée par un État européen (sauf exception), l'Algérie ou le Maroc.

» La démarche avec l'option biométrique

À partir de juin 2024, lorsque l'assuré reçoit le courrier ou la notification e-mail un QR code sera affiché pour lui permettre d'utiliser l'option biométrique s'il le souhaite.

Si l'assuré opte pour la reconnaissance biométrique, il valide son certificat de vie en respectant 4 étapes simples et sécurisées :

- **Installer l'application *Mon certificat de vie***
 - L'assuré scanne le QR code reçu dans l'e-mail ou le courrier postal pour installer gratuitement l'application sur son téléphone.
 - Une fois l'application installée, l'assuré s'identifie en scannant à nouveau le même QR code.
 - Au lancement de l'application, une vidéo tuto est proposée pour l'aider dans sa démarche. Il doit également valider les CGU (conditions générales d'utilisation) pour commencer la démarche.

Bonne pratique

Pour scanner un QR code, l'assuré peut utiliser la caméra de son smartphone si celui-ci est compatible. Sinon, il télécharge une application de lecture de QR code.

- **Commencer la démarche ou la reprendre**
 - L'assuré scanne à nouveau le QR code.
 - Une fois la démarche commencée, il a 4 jours pour la réaliser.
 - L'assuré sélectionne le type de document d'identité (passeport ou carte d'identité) et le prend en photo.

Bonne pratique

Pour bien photographier le document d'identité, celui-ci doit être en bon état et posé à plat sur un fond uni et correctement éclairé. Vérifier que le capteur photo du téléphone est propre, qu'il n'y ait pas de reflets. La photo doit être nette et les contours du document d'identité doivent être visibles.

• Valider le certificat de vie

- L'assuré se filme en utilisant le mode selfie ou, si besoin, se fait aider par une personne.
- Il doit réaliser les 2 actions aléatoires demandées par la reconnaissance biométrique (par exemple tourner la tête puis fermer les yeux).
- Si la photo du document d'identité ou si les actions aléatoires pour filmer son visage ne sont pas validées, l'assuré doit recommencer.

Bonne pratique

Pour bien filmer son visage, éviter d'être à contre-jour ou qu'il y ait des mouvements en arrière-plan. Le visage doit être positionné selon le dessin affiché et le regard face à la caméra.

- Si le téléphone est compatible NFC, il est demandé à l'assuré de placer son document d'identité contre son téléphone.
- Selon les régimes, l'assuré doit renseigner sa situation maritale actuelle.
- L'assuré peut vérifier ses coordonnées et ses préférences de réception du QR code et les modifier pour l'année suivante.

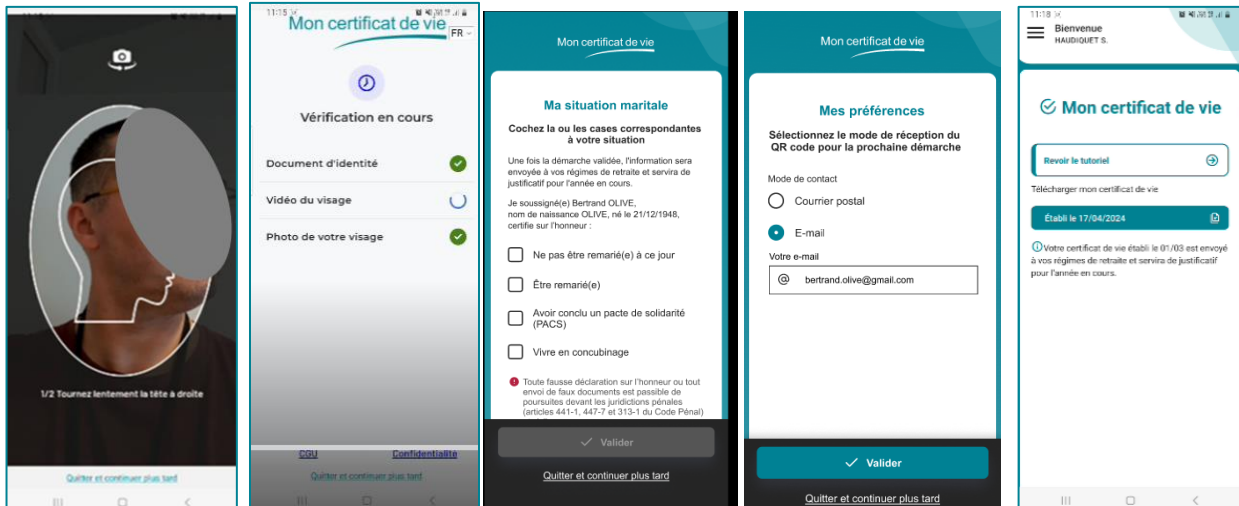
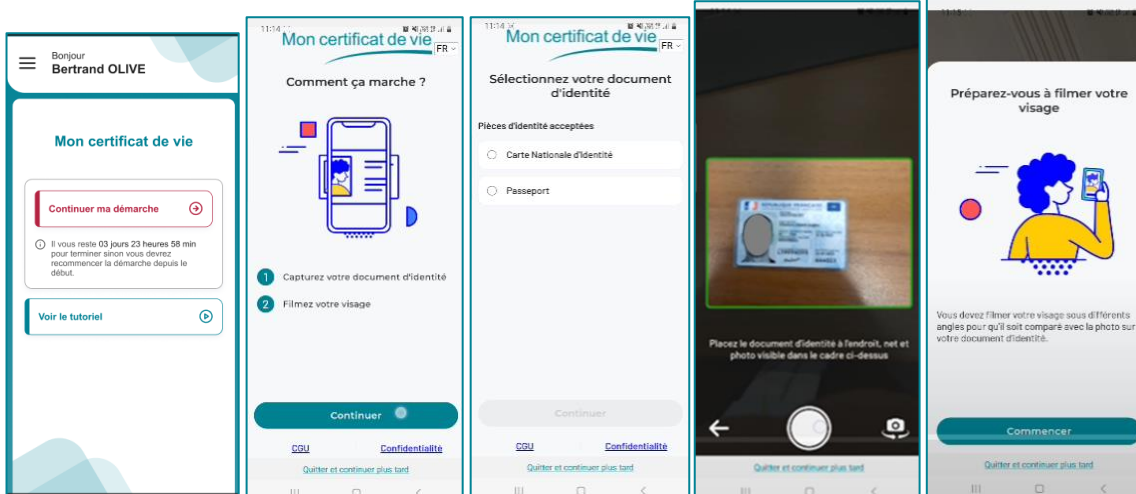
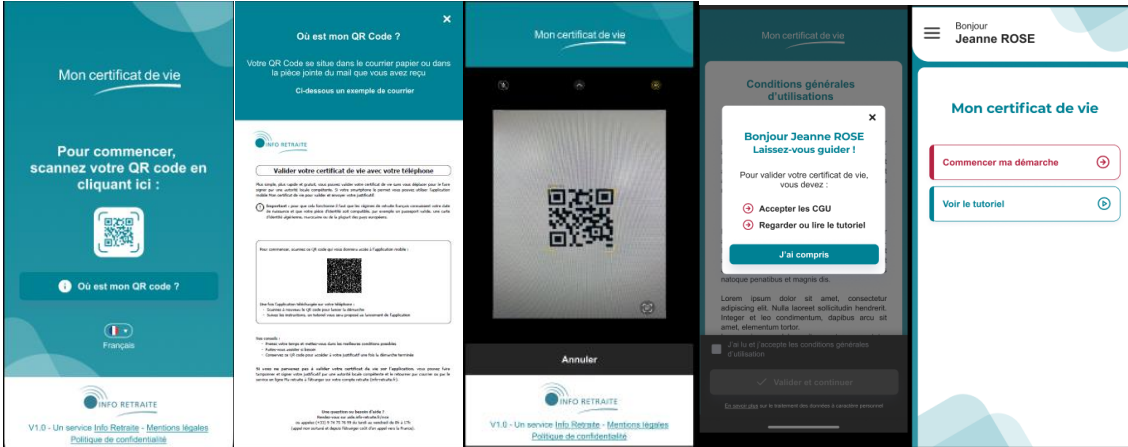
Lorsque le certificat de vie est validé, la démarche est terminée. Le certificat est transmis automatiquement aux régimes de retraite. L'assuré n'a plus rien à faire, il ne doit pas envoyer le certificat de vie par e-mail ou par courrier postal.

Télécharger son certificat de vie

- Le certificat de vie est valable jusqu'au prochain contrôle d'existence.
- Il est préférable que l'assuré conserve le QR code pour accéder à son justificatif ou pour le télécharger. En cas de besoin, le justificatif peut être utilisé pour toute réclamation.

Si le certificat de vie n'est pas validé, l'assuré doit faire compléter le formulaire par une autorité locale compétente. Soit il a reçu le formulaire par courrier, soit il le télécharge sur son compte retraite, dans le service *Ma retraite à l'étranger*.

» L'application mobile *Mon certificat de vie*



» Accompagnement des assurés

Pour accompagner les assurés dans leurs démarches, Info Retraite propose :

- Un outil d'aide en ligne sous forme de questions/réponses « Besoin d'aide ? » : [Besoin d'aide ? \(info-retraite.fr\)](https://www.info-retraite.fr)
- Une équipe pour traiter les réclamations.
- Un numéro de téléphone dédié : accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h (heure française) au +33 9 74 75 76 99
- 2 vidéos sur la biométrie : la vidéo tutorielle est dans l'application pour accompagner les assurés dans leur démarche, la vidéo promotionnelle a pour but de faire connaître cette nouvelle option 100% dématérialisée.